PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 18 décembre 2017 à 19 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire	Richard F. Dubé			
Les conseillers et conseillères :				
Siège no 1	Jimmy Plourde	Siège no 4	Manon D'Amours	
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé	
Siège no 3	Laurette Lévesque	Siège no 6	absent	

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Conformément à l'article 156 du Code municipal, les membres du conseil ont reçu un avis de convocation en main propre et ont signé l'accusé réception à cet effet lequel est déposé à cette réunion.

Lucie April, directrice générale est aussi présente.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

17-12298 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour tel quel, les membres du conseil n'étant pas tous présents.

17-12299 Engagement d'un chauffeur sur appel au service de déneigement

Le poste de chauffeur au service de déneigement a été affiché dans le Mistral de novembre et sur le site d'emploi Québec. Une candidature a été reçue, Mario Dumont, il a déjà travaillé comme déneigeur.

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que Mario Dumont de Saint-Louis-du-Ha! Ha! soit engagé comme chauffeur sur appel au service de déneigement au salaire déterminé dans la grille salariale, avec expérience. Il débutera dès que possible, soit cette semaine.

17-12300 Période de questions

Il n'y a personne dans l'assemblée, donc pas de période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 19 heures 20, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire	
Lucie April, directrice générale	